

Réunion du Conseil de l'Internationale Socialiste  
Saint-Domingue, 28-29 janvier 2019

**DÉCLARATION**  
**PRENDRE DES MESURES POUR UNE PALESTINE LIBRE ET PROTÉGÉE,**  
**SAUVER LA SOLUTION DES DEUX ÉTATS**

Original anglais

Le Conseil de l'Internationale Socialiste, réuni à Saint-Domingue en République dominicaine les 28 et 29 janvier, rappelle ses précédentes résolutions et déclarations sur la question de la Palestine et le processus de paix au Moyen-Orient, en particulier les récentes réunions du Conseil et du Présidium de l'IS organisées depuis 2010, et lance un appel urgent à tous ses membres à prendre des mesures concrètes afin de sauver les perspectives de paix juste et durable entre Israël, la Palestine et le reste de la région. À cet égard, l'IS :

Réaffirme le droit du peuple palestinien à l'autodétermination, notamment le droit à un État palestinien indépendant sur les bases des frontières de juin 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale. Elle réaffirme son engagement, conformément au droit international, à mettre un terme à l'occupation israélienne des territoires palestiniens débutée en 1967, afin d'atteindre la solution des deux États, avec deux États souverains et démocratiques pour tous leurs citoyens, vivant en paix et en harmonie ; et une solution juste et négociée à la question des réfugiés palestiniens.

Après plus de 25 ans sans parvenir à atteindre la paix par le biais du processus de paix bilatéral, nous estimons que le moment est venu pour la communauté internationale de s'acquitter de ses responsabilités au titre du droit international et de mettre un terme à l'occupation israélienne.

Rappelant notre déclaration du Conseil à Athènes en 2011 sur le Moyen-Orient, au terme de laquelle nous appelions à la reconnaissance de l'État de Palestine, les membres de l'IS réaffirment cet engagement et :

1. Déclarent qu'il est devenu urgent et obligatoire pour l'ensemble des membres de l'Internationale Socialiste, en particulier ceux siégeant au gouvernement n'ayant pas reconnu l'État de Palestine conformément à la résolution 67/19 de 2012 de l'AGNU, de le faire dans les plus brefs délais.
2. Adressent leurs félicitations aux parlements irlandais et chilien pour avoir fait évoluer leur législation concernant les colonies d'occupation israéliennes dans l'État de Palestine occupée.
3. Appuient une plus grande action internationale afin d'atteindre une paix juste et durable basée sur le droit international pour Israël et la Palestine, notamment la cessation de l'occupation israélienne.
4. Appuient la cessation complète des activités de colonie de peuplement, la cessation immédiate de la destruction de logements et de la déportation de Palestiniens.

5. Encouragent une approche non violente à tous les niveaux et par toutes les parties, y compris envers les actes de violence des colons à l'encontre de civils palestiniens, et la cessation de toute forme de violence contre la résistance non violente palestinienne.
  6. Le Conseil exhorte par ailleurs l'administration américaine à reconsidérer ses positions unilatérales qui favorisent uniquement Israël. Nous regrettons la décision américaine de se retirer du Conseil des droits de l'homme et de l'UNESCO. Condamnent fermement les mesures prises par l'administration Trump, notamment la reconnaissance de Jérusalem comme capitale d'Israël et la suppression des aides versées à l'UNRWA. Appellent le reste de la communauté internationale à avaliser une conférence internationale pour la paix au Moyen-Orient basée sur les résolutions des Nations Unies pertinentes, le droit international et l'Initiative de paix arabe.
  7. Soulignent que la seule solution politique envisageable pour Israël et la Palestine est une solution qui prévoit l'application du droit international et des résolutions des Nations Unies, dans le respect des droits humains de tous les citoyens indépendamment de leur origine nationale, de leur religion ou de leur sexe. C'est dans cet esprit que l'IS réitère son appel lancé au parlement israélien à supprimer toute législation discriminante envers les citoyens arabes et palestiniens, y compris l'interdiction du regroupement familial et la loi sur l'« État-nation juif ».
  8. Réitèrent leur solidarité avec les forces progressistes en Israël, notamment les partis membres de l'IS qui soutiennent la pleine égalité entre tous les citoyens israéliens, indépendamment de leur religion ou origine ethnique, et la mise en place d'une solution des deux États basée sur le droit international.
-